



Pacs et répartition des avoirs lors d'une séparation

Par **tanizev**, le **19/09/2011** à **17:02**

Bonjour,
Ma compagne et moi-même sommes pacsés (indivision des biens acquis avant et après le PACS).
Nous avons un compte joint depuis 2007. A l'époque ses revenus étaient inférieur aux miens.
Depuis mi-2010 ce sont ses revenus qui sont devenus supérieurs aux miens.
Comme nous allons nous séparer, elle a ouvert un compte à son nom pour y domicilier son salaire.
Le PACS n'a toujours pas été révoqué.
A t-elle le droit de procéder ainsi ?
Légalement, et dans la mesure où le PACS conclu précise que les biens acquis avant et après le PACS sont en indivision comment devrait être réparti nos revenus jusqu'à dénonciation de celui-ci ? .

Par **mimi493**, le **19/09/2011** à **17:42**

Le fait d'être en indivision ne veut pas dire que vous devez mettre vos revenus en commun.
Elle a le droit d'avoir un compte personnel, quand même (c'est pareil dans le mariage)